



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2024-211

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS DE LA
TAXATION 2024 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick de ce qui suit :

QUE le conseil municipal lors de la séance régulière du 6 février 2024 a adopté le Règlement numéro 2024-221 Règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts de la taxation 2024 et les conditions de perception.

QU'il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné au 1461, rue Principale, Saint-Rémi-de-Tingwick aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenue selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 7^e jour de février 2024.

Julie Paris

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim